

Note à l'attention des enseignants contractuels du 2nd degré
sous couvert de leur chef d'établissement

- ⇒ La présente note concerne les demandes dans le cadre de projets :
- de mutations (intra et inter-académies),
 - de réintégration dans l'académie de Bordeaux après congé ou disponibilité
 - de 1^{er} emploi en contrat définitif des maîtres ayant un contrat provisoire
 - de projet de départ à la retraite
 - de demande de temps partiel autorisé ou de droit

IMPORTANT : les suppléants (titulaires ou non d'un CDI) ne sont pas concernés par la présente note.

La constitution d'un dossier entraîne la déclaration de l'emploi occupé en 2024-2025 comme susceptible d'être vacant par le chef d'établissement.

CONSTITUTION DES DOSSIERS

A partir du 16 décembre 2024, les maîtres saisissent leur demande de mise au mouvement sur un formulaire via le site des services de l'Enseignement Catholique : <https://areca-aquitaine.fr/cae-mouvement-de-lemploi-2nd/>

Les justificatifs seront à insérer directement : **PAS DE DOSSIER PAPIER POUR LES DEMANDES INTRA.**

Les dossiers de demandes de mutations pour « impératifs familiaux » ne pourront pas bénéficier de la codification prévue s'ils sont incomplets (cf. Modalités d'application de l'accord sur l'emploi – point 5 profondément remanié)

1- Mutation INTRA-académie : date limite de saisie le 19 janvier 2025

- Les maîtres complètent le formulaire en ligne, et insèrent les justificatifs qui s'avèreraient nécessaires.
- Les chefs d'établissement prennent connaissance de la demande (un message d'alerte est envoyé de façon périodique).
Ils attesteront qu'ils ont eu connaissance du désir de mutation (ou autre motif) des enseignants par une validation informatique.



(SUITE)

Note à l'attention des enseignants contractuels du second degré sous couvert de leur chef d'établissement.

2- Mutation **INTER-académie** : date limite de saisie le 19 janvier 2025.

2.1 Les maîtres complètent le formulaire en ligne.

2.2 **Les maîtres complètent également le dossier PAPIER de demande de mutation inter-académique.**
Il est à télécharger sur le site :

<https://areca-aquitaine.fr/cae-mouvement-de-lemploi-2nd/documents-a-telecharger-pour-le-mouvement/>

Il convient d'établir **autant d'exemplaires de dossier que d'académies demandées.**

Outre les justificatifs (*cf. liste des pièces à joindre au dossier inter-académie*), le dossier doit comprendre :

- Un timbre au tarif d'une lettre ordinaire, sans valeur faciale.
- Une enveloppe libellée à l'adresse du demandeur et affranchie au tarif ordinaire sans valeur faciale.

Le chef d'établissement adresse ce(s) dossier(s) au président **de la C.A.E. : Campus François d'Assise, ARECA-CAE, 2 Allée Marianne Loir – 33800 BORDEAUX, au plus tard le 19 janvier 2025.**

En cas d'impératifs dûment justifiés, non connus au 19 janvier 2025, des demandes de mutation pourront cependant être déposées ultérieurement.

CHEMINEMENT DES DOSSIERS

La C.A.E. se réunira début février et début mars 2025 pour examiner les dossiers et, conformément aux dispositions de l'Accord national professionnel sur l'organisation de l'emploi des maîtres des établissements catholiques d'enseignement du second degré sous contrat d'association du 12 mars 1987 modifié, pour :

- Proposer une codification des demandes de mutation inter-académiques (début février) et transmettre les dossiers à chaque CAE concernée.
- Codifier les demandes de mutation intra-académie (début mars).

Chaque enseignant sera informé de la codification de sa demande de mutation sur espace personnel du site internet dédié au mouvement du 2nd degré

L'enseignant qui n'aurait pas eu connaissance de la codification de son dossier doit en alerter le chef d'établissement qui doit en informer le président de la C.A.E. dont l'enseignant dépend.